

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 AVRIL 2025

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absente représentée : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 heures et 36 minutes

Fin de séance : 19 heures et 20 minutes

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2025 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Cession de la parcelle cadastrée : section F N°459 et constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées : section B N°423 et 618 au bénéfice des parcelles cadastrées : section B N°147 et 150 ;
- Mise en place du référent déontologue pour l'élu local ;
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Aménagement du temps de travail du personnel communal suite à l'avis du Comité Social Territorial du 11 avril 2024 ;

- Protection Sociale Complémentaire : mandatement du Centre de Gestion du Var afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé ;
- Tarifs de location des salles communales ;
- Exploitation des bois de la commune par l'ONF ;
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique du lac d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **NEANT**

DELIBERATIONS ADOPTEES

Concernant le premier point inscrit à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal présents décident, à l'unanimité, de scinder cette décision en deux : d'une part l'acquisition de la parcelle cadastrée : section F N°459 et de l'autre la constitution d'une servitude de passage.

2025-04-16 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE : SECTION F N°459

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'acquisition de cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette décision.

2025-04-017 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES : SECTION B N°423 ET 618 AU BENEFICE DES PARCELLES CADASTREES : SECTION B N°147 ET 150

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution d'une servitude de passage, moyennant une contrepartie financière de 2 500 euros, sur les parcelles communales cadastrées : section B N°423 et 618, au bénéfice des parcelles cadastrées : section B N°147 et 150 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude et tous les documents s'y rapportant ;

2025-04-018 - MISE EN PLACE DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR L'ELU LOCAL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne le collège référent mis en place par le CDG83 comme référent déontologue de l'élu local selon les modalités présentées par Monsieur le Maire ;

2025-04-019 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter à main levée et désigne :

- Comme délégué titulaire : Monsieur Jacques AVANIAN (8 voix « pour »)
- Comme délégué suppléant : Madame Pascale SOLE (7 voix « pour » - 1 « abstention »)
- Comme deuxième délégué suppléant : Madame Joëlle ROUVIER (7 voix « pour » - 1 « abstention »)

2025-04-020 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant l'avis favorable du comité social territorial, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la mise en application de la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, comme présentée par Monsieur le Maire ;

2025-04-021 - AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL SUITE A L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 11 AVRIL 2024

Considérant l'avis favorable du comité social territorial, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, abroge la délibération N°2023-06-017 et approuve les termes du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail de la collectivité tels que présentés par Monsieur le Maire ;

2025-04-022 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU VAR AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le Centre de Gestion du Var (CDG 83) afin de mener pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé et prend acte que l'adhésion de la commune n'interviendra qu'à l'issue de cette procédure étant précisé que la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG 83 ;

2025-04-023 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents révisé certains tarifs et fixe les nouveaux tarifs comme suit :

SALLE MULTI ACTIVITES « LE VERDON » :

- Associations, habitants et ayants droits de la commune : 125 €
- Associations de la commune : première séance et pour les réunions : 25 €
- Professionnels de la commune : 100 €

SALLE POLYVALENTE :

- Habitants et ayants droits de la commune : 65 €
- Associations de la commune : 65 €
- Associations de la commune : première séance et pour les réunions : 25 €

Le montant de la caution reste fixé à 500 € pour les deux salles communales (100 € pour les associations).

Le conseil municipal, décide d'apporter les corrections nécessaires au règlement intérieur des salles communales et aux conventions subséquentes ;

2025-04-024 - EXPLOITATION DES BOIS DE LA COMMUNE PAR L'ONF

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'ajout des coupes non réglées à l'état d'assiette des coupes de l'année 2025, dans les conditions énoncées par Monsieur le Maire et valide la destination des coupes et leur mode de commercialisation ;

Monsieur Serge CONSTANS quitte la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats, ni aux délibérations, concernant la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

2025-04-025 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE DU LAC D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Serge CONSTANS, à l'unanimité des membres présents, désigne la candidature de LA BASE NAUTIQUE D'ARTIGNOSC, qui présente la note globale la plus élevée, donc la plus avantageuse, pour devenir le titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de cette partie du domaine public hydroélectrique du lac d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Monsieur Serge CONSTANS réintègre la salle du conseil municipal.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 heures et 20 minutes

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 23 avril 2025

**Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS**

**La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER**

Questions et échanges avec les administrés :

Il a été évoqué :

- L'incident à caractère raciste dont un administré a été victime. Le Conseil Municipal condamne fermement ce type de propos inacceptable et laisse la justice suivre son cours.
- Les toilettes sèches pour la saison estivale 2025
- L'ouverture de la piscine pour la saison estivale 2025
- La possibilité de créer un passage piéton entre la Fontaine et l'Auberge
- Le suivi du dossier de la Ferme de Fontayne, et son projet de devenir.

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 2025

**Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS**

**La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER**